

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 03 JUIN 2021
COMPTE RENDU

Date de convocation : 22/05/2021

Date d'affichage : 07/06/2021

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le trois juin à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Stéphane FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mmes Sonia FOURMOND , Fanny BAGUELIN, Aurélie LEROY, Jessica HINEKY et Maud COIGNARD et Mrs Stéphane FOUCHER, Dominique LAVOUÉ, Martial DZIURDA, Mickael BAUDOUIN, Gilles CARTIER et Vincent HOUDU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant

Fanny BAGUELIN a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil assistait également à la présente séance.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 paragraphe 1 et 3, en raison de l'épidémie COVID19, La réunion du conseil municipal a eu lieu à la salle des fêtes de Cossé-en-Champagne, située chemin de la Ragottière.

1. Adoption du compte rendu de la séance du 08 avril 2021 à l'unanimité.

2. Programmation de la réfection de la Toiture de l'église classée Monument Historique sur la totalité de l'édifice

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2019 portant sur la réalisation d'un diagnostic sanitaire de la toiture de l'église par un architecte agréé

Vu le diagnostic réalisé pour sonder l'état sanitaire de la toiture et charpente de l'église et estimer les coûts de remise en état.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 portant sur la programmation de la toiture de l'église pour la tranche ferme, partie clocher et chevet et sacristie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2020, portant sur le choix du cabinet d'architecture,

Considérant l'état d'urgence sanitaire de la toiture de l'église,

Le conseil municipal, après avoir attentivement étudié le dossier d'avant-projet de l'architecte pour la restauration des toitures de l'église,

- Décide la programmation des travaux sur la totalité de l'édifice : tranches ferme et optionnelle
- Acte d'estimation financière présentée par l'architecte comme suit :

DÉSIGNATION	TRANCHE FERME : RESTAURATION CHARPENTES ET COUVERTURES CLOCHER, CHEVET, SACRISTIE, CHAPELLE SUD. ELEVATIONS DU CLOCHER	TRANCHE OPTIONNELLE : RESTAURATION DES CHARPENTES ET COUVERTURES DE LA NEF	TOTAL HT	TOTAL TTC
MACONNERIE	171 524	109 513	281 037	337 245
CHARPENTE	106 026	173 504	279 530	335 436
COUVERTURE	129 389	130 799	260 189	312 226
CLOCHER HORLOGE BEFFROI	26 500		26 500	31 800
TOTAL HT	433 440	413 816	847 256	
TVA 20%	86 688	82 763	169 451	
TOTAL TTC	520 128	496 579		1 016 707

HONNO ARCHITECTE			76 000	91 200
DIVERS ET IMPRÉVUS			3 239	3 887
COORDINATEUR SPS			4 505	5 406
TOTAL			931 000	1 117 200

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la demande d'autorisation de travaux
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises après avis des services instructeurs
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions sur un montant estimé à la somme de 931 000 € HT

Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Auprès de la Région des Pays de la Loire

Auprès du Département de la Mayenne

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Programmation de la réfection de la Toiture de l'église classée Monument Historique sur la totalité de l'édifice : CHOIX DU COORDINATEUR SECURITE

Vu la délibération du 03 juin 2021 n° 20 portant sur la restauration de la toiture de l'église,

Il convient de choisir un cabinet chargé de la coordination SPS pendant la durée des travaux et pour effectuer un contrôle amiante et plomb avant le démarrage des travaux

Après consultation des entreprises comme suit :

Nom de l'entreprise	Coordinateur SPS	Contrôle plomb et amiante	TOTAL HT
APAVE	4 205,00 €	1 052,00 €	5 257,0
SECURIS BTP	3 791,25 €	560,00 €	4 351,2
SOCOTEC	3 475,00 €	1 030,00 €	4 505,0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Choisit le cabinet SOCOTEC pour la somme de 4 505 € HT – 5 406 € TTC

Demande que cette dépense soit intégrée au montant total des dépenses pour la restauration de l'église

Sollicite les subventions ;

Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Auprès de la Région des Pays de la Loire

Auprès du Département de la Mayenne

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. PAYS DE LA LOIRE PLAN DE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL CRÉATION D'UNE STRUCTURE MULTISPORT- PROGRAMATION SUR L'EXERCICE 2022

Considérant l'éloignement de la commune de tout pôle urbain doté de terrains de sport

Considérant les demandes de la population,

Considérant le besoin d'une structure multisport sur la collectivité adaptée à sa taille,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un terrain multisport sur la commune de Cossé en Champagne

Programme la dépense d'un montant estimé à la somme de 52 000 € HT sur l'exercice 2022 sous réserve de l'autorisation des subventions ;

Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du Plan de Relance au titre de l'exercice 2022 au taux de 20 %,

Adopte le plan de financement comme suit :

Estimation totale HT		52 000 €
DETR	30 %	15 600 €
REGION Plan de Relance	20 %	10 400 €
Fonds propres	50 %	26 000 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dit que cette opération ne sera réalisée que si le coût total à la charge de la commune ne dépasse pas la somme de 10 000 €

Sonia souligne que les jeunes sont demandeurs de cette structure et seront pleinement partant pour réaliser des collectes de fonds. Le comité des fêtes pourrait se tenir porteur de cette collecte.

5. PAYS DE LA LOIRE PLAN DE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMATION SUR LES EXERCICE 2021 ET 2022

Monsieur le Maire présente :

Considérant l'état de la voirie communal, il convient de refaire une chemin rural chaque année

Considérant l'absence de parking au cimetière et pour la sécurité des riverains, il convient de réaliser un parking à proximité du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour programmer les réalisations de voirie ci-dessous listées sur les exercices 2021 et 2022 :

	2021	2022
CR des Pivronnières Enduit bicouche	2 532	
CR de la Béziguère Enduit bicouche	8 732	
VC 4 d'Epineux		9 065
Terrassement Encaissement Parking cimetière	2 600	
Total	13 864.00 € HT 16 637.00 € TTC	9 065.00 € HT 10 878.00€ TTC

Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du Plan de Relance au titre de l'exercice 2022 au taux de 20 %,

Adopte le plan de financement comme suit :

Estimation totale HT		22 929 €
Fonds propres	80 %	18 343 €
REGION Plan de Relance	20 %	4 586 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En amont de ces travaux, des demandes de devis seront effectuées pour les curages de fossés et arasement des bernes des voies concernées.

6. PAYS DE LA LOIRE PLAN DE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL- TRAVAUX DE BATIMENT - PROGRAMATION SUR L' EXERCICE 2021

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2020 portant sur la programmation des travaux des bâtiments communaux au titre de l'exercice 2021 :

Menuiserie

Remplacement des portes et fenêtres de l'agence postale et du bâtiment communal 1-3 rue des Fours à Chaux

Séparation sous-plafond par une cloison entre le réfectoire et la salle des fêtes

Electricité

Mise au norme électrique et Remplacement des radiateurs du bâtiment communal 1-3 rue des Fours à Chaux et de la salle des fêtes par des radiateurs performants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de présenter la programmation des travaux de bâtiment au titre de l'exercice 2021 pour la somme totale de 41 000 € HT au Plan de Relance Régional

Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du Plan de Relance au titre de l'exercice 2022 au taux de 20 %,

Adopte le plan de financement prévisionnel comme suit :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Région des Pays de la Loire Plan de Relance</i>	6 745.00
<i>DETR 30 %</i>	12 300.00
<i>Fonds de concours</i>	10 977.00
<i>Fonds propres de la commune</i>	10 978.00
TOTAL	41 000.00

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Terrassement pour création du parking du cimetière

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises TLTP et JM Gasnier selon détail ci-dessous :

	Terrassement	GNT 0.60 sur 15 cm	GNT 0.315 sur 5 cm	Total
TLTP	2 j * 700 € 1 400 € Tassement	90 T * 9.50 € 855 € par cylindre	30 T * 11.50 345 €	2 600.00 € HT 3 120.00 € TTC
JM GASNIER	2 h * 75 € 150 € Tassement	90 T * 18.90 € 1 701 € avec pelleuse	30 T * 23.15 694.50 €	2 545.50 € HT 3 054.60 € TTC

Le Conseil après étude des devis,

Privilégie l'option du tassement par cylindre et choisit l'entreprise TLTP pour la réalisation de cet ouvrage au prix de 2600 € HT.

8. ADHESION A L'APPLICATION INTRA MUROS

Monsieur le Maire présente :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a adhéré à l'application INTRAMUROS et offre la possibilité aux collectivités de son territoire d'étendre cette adhésion à celles qui le souhaitent pour le prix de 5 € par mois pour les collectivités de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour adhérer à l'application INTRAMUROS,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez avec et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Transfert de compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

La Commission Environnement et Développement durable de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, réunie le 4 février dernier, a proposé la prise de la compétence « Mobilité » pour les raisons suivantes :

o La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

- Redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » autour de 2 niveaux de collectivités :

- La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;

- L'intercommunalité, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

- Prévoit que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité.

Cette coordination :

- Pilotée par la Région

- Se traduit par un contrat opérationnel de Mobilité

- La Région des Pays de la Loire est favorable à la prise de la compétence « Mobilité » par les intercommunalités pour :

- La collaboration des services ;

- La clarification des rôles et des responsabilités ;

- Le développement possible de services complémentaires ;

- Si l'intercommunalité ne prend pas cette compétence juridiquement, elle ne disposera pas de fondement juridique pour exercer des actions dans ce domaine.

- La mise en place du bassin de mobilité du Sud Mayenne :

- Le Pays de Meslay-Grez sera rattaché au bassin de mobilité Sud Mayenne, composé de 3 AOM différentes, à compter du 1^{er} juillet 2021 avec les Pays de Château-Gontier et de Craon ;

- Le GAL Sud-Mayenne souhaite lancer l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle du bassin de mobilité, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un semestre, qui permettra de :

- Faire un état des lieux de l'existant (déplacements, services...) et des besoins de la population ;

- Elaborer un document de planification représentant la feuille de route pour permettre à chaque intercommunalité de définir, dans un deuxième temps, les contours précis de leurs projets en matière de « Mobilité » ;

- Constituer un outil de programmation qui sera intégré dans le Contrat Opérationnel de Mobilité qui sera mis en place à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne ;

- Constituer un comité annuel des Partenaires, à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne, qui sera l'outil d'animation et de concertation.

Il est rappelé que le transfert de la compétence « Mobilité » ne signifie pas que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez va prendre en charge les services organisés par la Région sur le Territoire, ni l'obligation de mettre en place des projets ou des services à l'avenir.

A court terme, elle va permettre à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez de mener des projets d'investissement tels que la création de liaisons douces puis plus globalement de réfléchir et d'organiser les services en matière de mobilité, en fonction des choix politiques des élus communautaires.

Les élus du Conseil communautaire précisent qu'ils veulent que les services de transports actuellement organisés par les Communes restent du ressort communal. Si des Communes gèrent du transport scolaire ; il est demandé que la Communauté de communes délègue à ces Communes la gestion des transports scolaires, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports. Si des Communes gèrent d'autres services de transports, il est demandé que toutes les modalités soient étudiées et prises afin que ces Communes continuent de les gérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2019-03-29-001, en, date du 29 mars 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 30 mars 2021, relative au transfert de la compétence Mobilité ;

Le Conseil municipal décide de :

- Transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et d'approuver la modification statutaire suivante en intégrant une nouvelle compétence au titre de ses compétences facultatives : « VII- Organisation de la mobilité » ;
- Approuver le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière de :
 - o Services réguliers de transport public ;
 - o Services à la demande de transport public ;
 - o Services de transport scolaire ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tous documents inhérents à ce transfert de compétence.

10. Demande de Valérie Bourny pour ajourner les loyers du multiservices ;

Monsieur le Maire présente la demande de Valérie Bourny, laquelle est d'ajourner les loyers du multiservices compte tenu de la situation sanitaire et économique et ce, pendant toute la durée de la fermeture du commerce.

Le conseil charge Monsieur le Maire de demander à l'intéressée, tous les documents nécessaires à la prise de décision et notamment les bilans des exercices 2019-2020-2021 des mois concernés.

Valérie Bourny souhaite également la réalisation de terrasses sur pignon Est et façade Sud.

11. Questions et informations diverses.

a) Location du logement locatif -

Après réalisation des travaux dans le logement locatif situé 3 rue des Fours à Chaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour remettre en location ce logement,

Fixe le montant du loyer à la somme de 450 € par mois,

Charge Monsieur le Maire de procéder à la publicité,

Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

b) Tours de garde des élections des 20 et 27 juin 2021

	20 juin	27 juin
De 8 H à 10 H 30	Philippe BIGNON Dominique LAVOUÉ Gilles CARTIER	Philippe BIGNON Dominique LAVOUÉ Mickaël BAUDOIN
De 10 H 30 à 13 H	Émilie CONTEYSSOUZE Mickaël BAUDOIN Stéphane FOUCHER	Maud COIGNARD Vincent HOUDU Fanny BOUCARD
De 13 H à 15 H 30	Aurélie LEROY Sonia FOURMOND Jéssica HINEKY	Aurélie LEROY Sonia FOURMOND Jéssica HINEKY
De 15 H 30 à 18 H	Fanny BOUCARD Vincent HOUDU Nelson CARDOSO	Stéphane FOUCHER Paul POUSSET Nelson CARDOSO

La séance est levée à 23 heures.